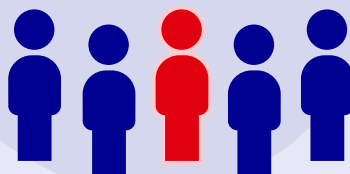




COVID-19

DIRECTEURS D'ÉCOLE, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?



- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle que l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore, en lien avec le personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact avec l'élève malade et l'adresse à l'IA-Dasen et à ses conseillers médicaux et infirmiers.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement met en place une solution de continuité pédagogique.
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, établit la liste des élèves et des personnels devant être testés.
- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école ou leur établissement. Le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe les familles.
- Les autres personnes, identifiées comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école ou dans l'établissement que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif.



FERMETURE PARTIELLE OU TOTALE DE L'ÉCOLE OU DE L'ÉTABLISSEMENT

À partir de 3 cas confirmés
dans des classes différentes
d'un même niveau

possibilité de fermeture
du niveau

À partir de 3 cas confirmés
dans des classes
et niveaux différents

possibilité de fermeture de
l'école ou de l'établissement

En fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs (éducation nationale, ARS, préfecture), des mesures proportionnées seront mises en œuvre.



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)